

PRÉFET DES ARDENNES

Consultation publique établie au titre de l'article L.123-19 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : régulation des populations de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en eaux libres et en piscicultures pour la campagne 2021/2022

Pièces associées : projet d'arrêté préfectoral « eaux libres » avec sept annexes et projet d'arrêté préfectoral « piscicultures » avec une annexe

Contexte :

Les grands cormorans sont grégaires et vivent en colonies. Ils effectuent des déplacements journaliers entre les dortoirs et leurs lieux de pêche. Chaque oiseau consomme environ 400 à 500 grammes de poissons quotidiennement. Cette prédation par le grand cormoran présente donc un risque pour les populations de poissons présentes sur le territoire. De plus, le grand cormoran peut avoir un impact significatif sur l'activité économique des piscicultures.

L'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixe les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destructions peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans et l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixe les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur la période 2019/2022.

Objectif :

Les projets d'arrêtés soumis à la consultation du public visent à encadrer la régulation des grands cormorans en eaux libres et en piscicultures pour la campagne 2021-2022 dans le département des Ardennes.

Modalités de consultation :

Le projet d'arrêté de régulation des populations de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en eaux libres pour la campagne 2021/2022 et le projet d'arrêté de régulation des populations de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en pisciculture pour la campagne 2021/2022 sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse@ardennes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

*Direction départementale des territoires des Ardennes
Service Environnement
Unité Biodiversité-Forêt-Chasse
3 rue des Granges Moulues - BP 852
08011 Charleville-Mézières cedex*

La synthèse des observations du public, ainsi que les motifs des décisions, seront rendus publics sur le site internet des services de l'État des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 25 juin 2021 Fin de la consultation : 16 juillet 2021